

CIRCULATION PROVISOIEMENT ALTERNEE

0 0 0 5 7 2

chemin de la grande carraire

PUBLIÉ LE 25 AVR. 2025

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 22 Avril 2025 formulée par l'entreprise ENEDIS concernant des travaux de remplacement d'un transformateur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer a circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de remplacement d'un transformateur, la **circulation est provisoirement alternée par feux tricolores au droit du chantier sis chemin de la grande carraire :**

Le 24 avril 2025

ARTICLE 2- Maintien de l'accès aux riverains, véhicules d'urgence.
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et interdite seront mises en place par l'entreprise ENEDIS chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire, Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 23 AVR. 2025

Le Maire
Par déléation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

